

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 Novembre 2025

Délibération n° CA-2025-022
Portant sur l'adhésion du Parc national de La Réunion à
l'Agence pour l'Observation de la Réunion,
l'Aménagement et l'Habitat (l'AGORAH)

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Éric FERRERE, Président,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-34,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le courrier de l'AGORAH en date du 02 Septembre 2025

Vu le rapport DIR-2025-020

Considérant l'intérêt du Parc national de La Réunion à contribuer et à bénéficier des différents services offerts par l'AGORAH

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de l'établissement Parc national de la Réunion à l'AGORAH pour une durée de cinq ans

Article 2 : AUTORISE le Directeur à engager les dépenses afférentes (2000€/an en 2026)

Article 3 : DESIGNÉ le Directeur ou son représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AGORAH

Article 4 : Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Adoptée à la Paine-des-Palmistes, le 27 Novembre 2025



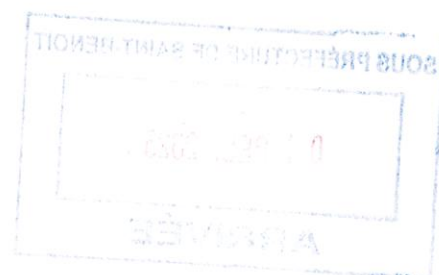
Le Président

Éric FERRERE

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	01/12/2025
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délais des 15 jours	01/12/2025
Date de transmission au MTES	01/12/2025
Date de publication au RAA	01/12/2025
Date d'affichage	01/12/2025
Date de retrait	





Parc national
de La Réunion

Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2027

Rapport n° DIR-2025-020

Objet : Adhésion du Parc national de La Réunion à l'Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (l'AGORAH)

L'Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (l'AGORAH), produit chaque année, à travers ses dix observatoires, un ensemble de données dans les domaines de l'Habitat, de l'Aménagement, de l'Economie et de l'Environnement. Ces travaux permettent de développer des expertises ciblées tout en animant un réseau d'acteurs autour de ces thématiques stratégiques.

Lors de la création du COSH (Comité d'Orientation Stratégique pour les Hauts) par l'Etat, la Région et le Département, la mission de création d'un observatoire des Hauts a été confiée à l'AGORAH. Cet observatoire a pour mission d'analyser et suivre les dynamiques des Hauts, pour guider les politiques publiques et valoriser le territoire. De nouveaux champs d'études seront donc investigués et sont en cours de définition.

Dans ce cadre, l'AGORAH et le Parc national de La Réunion ont échangé sur l'opportunité d'une collaboration pouvant alimenter leurs intérêts communs. Les connaissances acquises par le Parc national peuvent alimenter le dispositif d'observatoire et ce dernier peut participer à suivre la mise en œuvre de la Charte du parc national.

L'intérêt à contribuer et à bénéficier des travaux de l'observatoire étant confirmé, le Parc national est invité à rejoindre l'agence de l'AGORAH en tant qu'adhérent. Cette adhésion donne au Parc national l'accès aux données actualisées des observatoires et à l'ensemble des publications de l'AGORAH.

Cette adhésion a un coût annuel de 2000€/an en 2026. Dans ce cadre, le Parc national de La Réunion décide d'adhérer à l'AGORAH pour une durée de cinq années.

